

**Précisions du pétitionnaire – Mesures d'évitement de la zone humide - 016085/KK P
- Omeps (15) - Volières agrivoltaïque**

1 - Délimitation zone humide

Au vu de la carte du site de la préfecture, la volière la plus proche est à 25 mètres environ du point bas de la zone humide. (Nous ne pouvons joindre une carte superposant la zone humide définie sur le site de la préfecture du Cantal, celle ci n'étant pas sur un fond cadastral ni en photo aérienne).

2 - Zone de défense durant les travaux

La zone humide sera ultra protégée - engagement du pétitionnaire - par le moyen de filets de chantier.

3 - Technologie de la volière & Raccordement

Il est précisé que le type de volière choisi (maison) est une volière auto-lestée par deux plots de 0,50 par 2 mètres (de 2,5t chacun et sans aucune fondation) qui constituent chaque pied de la volière et qui seront posés à même le sol (voir le plan déposé avec la DP que nous joignons en copie ...).

Chaque duo de plots sera transporté, individuellement, de la zone de déchargement située à l'entrée du site (proche des bureaux et du parking) par un tracteur accédant en partie arrière uniquement - à l'opposé de la zone humide.

Le premier plot du duo sera posé puis le second

Aucune tranchée ne sera nécessaire.

Le raccordement de l'énergie produite se fera exclusivement en aérien, des filins d'acier seront tendus entre volières (à 4 mètres de hauteur) afin de soutenir le câble électrique. Ainsi le sol ne subira aucun dommage sur toute la surface du terrain, la pose des filins et des câbles s'effectuant humainement avec comme moyen technique un tracteur doté d'une plateforme élévatrice (le même type de tracteur utilisé actuellement pour l'entretien).

Comme convenu nous dupliquons cette réponse et vous la diffusons par mail à titre de sécurité de réception.

Nous n'avons aucun fichier cartographique à déposer comme indiqué au point 1.